

Respectez bien les temps de pause de vos salariés



© 2026 Les Echos Publishing

Les salariés doivent, en principe, bénéficier d'une pause d'au moins 20 minutes consécutives dès lors que leur temps de travail quotidien atteint 6 heures. Et attention, en cas de non-respect de ses temps de pause par l'employeur, le salarié peut obtenir des dommages-intérêts en justice.

Peu importe l'absence de préjudice

Dans une affaire récente, un salarié avait réclamé en justice des dommages-intérêts à son ancien employeur au motif, notamment, que ce dernier n'avait « pas toujours » respecté ses temps de pause.

Saisie du litige, la Cour d'appel de Poitiers n'avait pas fait droit à la demande du salarié dans la mesure où celui-ci n'avait pas prouvé que le non-respect de ses temps de pause lui avait causé un préjudice. Ce dernier s'étant, selon les juges, « borné » à leur indiquer que le manquement de son employeur avait contribué à dégrader son état de santé.

Mais pour la Cour de cassation, il n'est pas nécessaire au salarié de prouver qu'il a subi un préjudice. Le seul constat du non-respect des temps de pause par son employeur lui ouvre droit à des dommages-intérêts.

À noter : les juges appliquent le même principe, notamment,

lorsque l'employeur ne respecte pas la durée quotidienne maximale de travail ([Cassation sociale, 11 mai 2023, n° 21-22281](#)), la durée hebdomadaire maximale du travail de nuit ([Cassation sociale, 27 septembre 2023, n° 21-24782](#)) ou fait travailler un salarié durant un arrêt de travail ([Cassation sociale, 4 septembre 2024, n° 23-15944](#)).

[Cassation sociale, 17 décembre 2025, n° 24-17035](#)

© 2026 Les Echos Publishing